

Arrêté N°2022 - 33~~7~~1

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,
par la société les films Manuel MUNZ, pour le stationnement de camions,**

**Du vendredi 25 novembre 2022 au lundi 05 décembre 2022 et du mercredi 14
décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R. 610-5, 226-1 et suivants ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 6113-2 ;

Considérant la demande en date du 17 octobre 2022, complétée le 23 novembre 2022, présentée par la société les films Manuel MUNZ, représentée par Monsieur CAUJOLLE, le régisseur, visant à être autorisée à occuper le domaine public communal pour le stationnement de camions, du vendredi 25 novembre 2022 au lundi 05 décembre 2022 et du mercredi 14 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 ;

Considérant que cette occupation a lieu dans le cadre du tournage du film "Flo" ;

Considérant que les prises de vues n'auront pas lieu sur le domaine public communal ;

Considérant que la société les films Manuel MUNZ est enregistrée sous le numéro siret 395 161 243 ;

Considérant le contrat d'assurance en responsabilité civile n° CF1322433 en cours de validité, délivrée par Circles group ;

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'occupation du domaine public du vendredi 25 novembre 2022 au lundi 05 décembre 2022 et du mercredi 14 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 - La société Les films Manuel MUNZ est autorisée à occuper le domaine public communal pour le stationnement de camions à la Cocoteraie à Bas-Du-Fort, dans les conditions suivantes :

A partir du vendredi 25 novembre à 18h au lundi 05 décembre 2022 à 10h

A partir du mercredi 14 décembre à 18h au lundi 19 décembre 2022 à 10h

- Camion 45m3 matériel électrique
- Camion 45m3 matériel machinerie
- Camion 35m3 matériel caméra et son
- Camion 35m3 stockage matériel
- Camion 22m3 costumes figuration
- Camion 22m3 régie
- Camionnette 16m3 frigo
- Camion 22m3 déco
- Camionnette 16m3 accessoires
- un container 40 pieds

Article 2 - L'occupant devra respecter les horaires mentionnés à **l'article 1**.

Article 3 - L'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. Il devra veiller à ce que son installation n'ait aucune incidence sur la circulation ou les activités annexes.

Article 4 - L'occupant devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'occupation.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R. 610-5 et 226-1 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'occupant.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 06 DEC. 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

